

N° : 2023_09_29_29

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 005-210500617-20230929-2023_09_29_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/10/2023

OBJET :

**Dispositif de subventionnement pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
par les particuliers de Gap**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST
, M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme
Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.
Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme
Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric
MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme
Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie
CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Christiane BAR, M. Jean-Louis BROCHIER
procuration à M. Claude BOUTRON, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise
BERNERD, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Mélissa FOULQUE
procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-
Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme
Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune de Gap propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Gapençais.

Cette opération a pour objectif de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage, ...), de soutenir les habitants de Gap dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser son utilisation.

Le montant de la subvention s'élève à 50 % du prix d'achat TTC d'un récupérateur d'eau de pluie, dans la limite de 100 € TTC par matériel neuf. Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Toute personne domiciliée sur Gap peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif. Une convention qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution, dont le modèle est annexé, sera signée avec chaque bénéficiaire.

Le dispositif de subvention est prévu pour une durée de 12 mois, à partir du 01/10/2023 et concerne uniquement le matériel suivant : cuve et socle avec robinet et kit de raccordement (sur la même facture), le matériel doit être certifié CE.

Afin que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition, ainsi que la date de réception du dossier enregistré par les services municipaux, doivent être comprises dans la période de validité du dispositif. Pour le dossier de demande d'aide financière, les pièces justificatives suivantes seront à produire :

- formulaire de demande d'aide financière dûment rempli
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- facture acquittée nominative, postérieure à la date de début de l'opération, mentionnant l'adresse et précisant le descriptif du matériel
- pièce d'identité en cours de validité
- relevé d'identité bancaire
- attestation sur l'honneur d'installation au domicile du demandeur.

Décision :

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 20 septembre 2023 :

Article 1 : d'adopter le principe du dispositif de subventionnement lors de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie par les habitants de la Ville de GAP,

Article 2 : d'approuver une contribution au financement d'un récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 100 € TTC, à compter du 01/10/2023,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

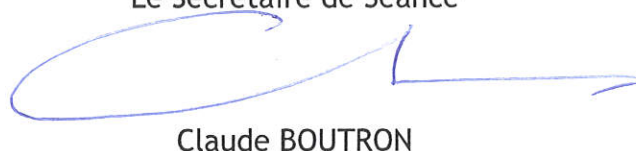
- POUR : 43

Le Maire-Adjoint



Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 10 OCT 2023

Affiché ou publié le : 10 OCT 2023

Cadre réservé à l'administration

Date dépôt dossier :

N° demande :

Montant de subvention :

Date de la décision :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE

1^{er} octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024

Formulaire de demande de subvention

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :
.....
.....

Code postal : Ville :
.....

Email personnel :
.....
.....

Téléphone fixe (horaires bureau) : Mobile :
.....

Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Je m'engage à transmettre à la Ville de Gap tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage, et me porte garant de toutes les personnes adultes résidant à la même adresse, à ne percevoir qu'une seule subvention sur la période du dispositif (conformément à la convention ci jointe) et pour les quatre années qui suivent.

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit être complété par écrit et déposé à l'accueil ou expédié par voie postale à l'adresse suivante :

Ville de Gap - Direction de l'Environnement - 3 rue du Colonel Roux – BP 92 – 05007 Gap Cedex

avec les pièces suivantes :

- Formulaire de demande (page 1)
- Convention signée et retournée en **2 exemplaires** (pages 3 - 4)
- Original de la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie, au nom et à l'adresse du demandeur, précisant le descriptif du matériel et spécifiant qu'il est certifié CE, précisant le mode de règlement
- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (factures de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

Pour que le dossier soit recevable, la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention doivent être comprises dans la période de validité du dispositif, entre le 1^{er} octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2024.

**Convention relative à l'attribution
d'une subvention aux habitants de la commune de GAP
pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie**

Entre

La Ville de GAP, représentée par M. Roger DIDIER, Maire de GAP, dûment habilité en vertu de la délibération du 29 septembre 2023,

D'une part,

Et

Madame, Monsieur, Nom, Prénom

.....

Domicilié :

.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

Préambule

Afin d'inciter ses habitants à contribuer à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Ville de Gap a institué, par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023, un dispositif de subventionnement pour les aider à acquérir un récupérateur d'eau de pluie.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de GAP et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 – Engagement de la Ville de Gap

La Ville de Gap, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

**50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie neuf,
dans la limite d'une subvention de 100 €.**

L'engagement de la Ville de Gap est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération prévue du 1^{er} octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024. L'objet de cette convention pourra être reconduit à l'échéance du dispositif sur délibération du Conseil Municipal.

Article 3 – Nombre de récupérateur d'eau de pluie

Le bénéficiaire et les membres du foyer fiscal auquel il appartient ne peuvent solliciter qu'une seule subvention sur la durée du dispositif en cours. Si celui-ci est reconduit, ils ne pourront pas représenter une demande avant 5 ans (à partir de la date d'acquisition du récupérateur d'eau de pluie).

Article 4 – Modèles de récupérateur d'eau pluvial éligibles

Le récupérateur d'eau de pluie doit être acheté neuf et être conforme à la norme CE.

Article 5 – Condition de versement de la subvention

La Ville de Gap versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date de la facture d'acquisition et la date de dépôt de la demande figurant en en-tête du dossier de subvention soient comprises dans la période de validité du dispositif entre le 1^{er} octobre 2023 et le 1er octobre 2024.

Dès réception du dossier complet, un délai de 6 semaines est fixé pour le paiement de la subvention qui s'effectuera sous forme de mandat administratif.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant sur le territoire de Gap. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 6 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir son dossier de demande de subvention dûment rempli par écrit auprès de la Ville de GAP en y joignant les documents demandés ainsi qu'un engagement sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements donnés.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Ville de GAP. Ces questionnaires permettent à la Ville de Gap d'évaluer l'effet des dispositifs d'encouragement à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 7 – Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A GAP, le __/__/____

Pour la Ville de Gap

Pour le bénéficiaire,

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire de Gap

Nom, Prénom

Roger DIDIER

Signature